

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

NUISANCES SONORES ENVIRONNEMENTALES – MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE – APPORBATION DE LA CREATION ET DE L'AFFECTATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT N°2022102700 POUR LA REALISATION D'UN ECRAN ACOUSTIQUE SUR LA COMMUNE DE SEPTEMES-LES-VALLONS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE RESORPTION DES POINTS NOIRS DU BRUIT

Le Territoire Marseille Provence est compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores sur son périmètre géographique et donc par conséquent, de l'évaluation et de la gestion des nuisances sonores, à savoir le bruit routier, le bruit aéroportuaire, le bruit ferroviaire et le bruit des activités industrielles.

La Directive européenne 2002/49/CE impose, dans les grandes agglomérations, la réalisation de cartes de bruit et de plan d'actions, ou Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ce dernier vise à prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit et protéger les zones calmes.

La cartographie du bruit actualisée du Territoire de Marseille Provence a été approuvée par le Conseil de Territoire par délibération n°VECO 010-335/18/CT du 26 juin 2018.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, issu de cette cartographie, a été approuvé par le Conseil de Territoire par délibération n°VECO 012-533/19/CT du 24 septembre 2019.

Parmi les actions programmées au PPBE, figure le co-financement d'écrans acoustiques (ou murs antibruit) en bordures d'infrastructures autoroutières, gérées par l'Etat, et situées sur le Territoire.

Le Territoire s'est engagé à cofinancer de tels ouvrages afin d'améliorer la qualité sonore du cadre de vie des riverains d'autoroutes.

La présente délibération vise à créer une opération de cofinancement d'écrans acoustiques autoroutiers identifiés comme prioritaires par les services de l'Etat, gestionnaire de voie, et visant à réduire l'exposition des riverains aux nuisances par la résorption de Points Noirs du Bruit (PNB), bâtiments particulièrement exposés aux nuisances sonores, sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il s'agit d'une opération de résorption des Points Noirs du Bruit (PNB) sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, inscrite au CPER 2015-2020.

Le montant de l'enveloppe financière de l'Etat disponible pour l'opération s'élève à 4 200 000 euros sur l'ensemble de la Métropole.

Les éléments d'analyse technico-financière ont permis aux services de l'Etat de dégager différents scénarii d'écran acoustique dont, ci-dessous, le projet retenu par les parties concernées.

Le projet correspond au scénario « 1bis » présenté à l'issue du comité de pilotage du 23 juillet 2021, comprenant un écran acoustique sur Martigues ainsi qu'un écran sur Septèmes-les Vallons. Ce dernier revêt les principales caractéristiques suivantes :

- Protection de 36 logements,
- Localisation : le long de l'autoroute A7, dans le sens Marseille-Aix, au niveau de la Basse Bédoule,

- Coût : 2 768 000 euros TTC.

Le montant total des travaux envisagés (scénario 1bis) est estimé à 2 768 000 euros TTC.

La répartition des financements Etat et collectivités, validées par toutes les parties, sont les suivants :

	Montant total TTC	Remarques
Etat	65%	1 799 200 euros TTC
Collectivités	35%	968 800 euros TTC

Il a été acté entre les parties intéressées la répartition à parts égale de la part collectivité entre la Commune et le Territoire, soit :

- Septèmes-les-Vallons : 484 000 euros TTC, soit 17,5% du montant total
- Territoire Marseille Provence : 484 000 euros TTC, soit 17,5% du montant total

Les montants communiqués par les services de l'Etat sont estimés au moyen d'études d'avant-projet.

De nombreux montants annexes ne sont en effet pas encore estimés dont notamment les montants d'études détaillées, le coût des études connexes à savoir les études géotechniques, les missions de coordonnateur CSPS, d'AMO planification OPC, de contrôle extérieur études et travaux, l'assistance à la communication et études diverses (ex : la recherche d'amiante)...

La création et l'affectation d'une opération d'investissement n°2022102700 « Ecran acoustique Septèmes-les-Vallons » d'un montant de 600 000 euros, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221180BP du programme 18, permettra la mise en œuvre de l'opération précédemment citée et plus particulièrement le lancement des investissements de co-financement, pour la part incombant au Territoire Marseille-Provence.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 16 décembre 2021

11490

■ Nuisances sonores environnementales - Mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Territoire Marseille-Provence - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour la réalisation d'un écran acoustique sur la commune de Septèmes-les-Vallons dans le cadre d'une opération de résorption des Points Noirs du Bruit

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Territoire Marseille Provence est compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores sur son périmètre géographique et donc par conséquent, de l'évaluation et de la gestion des nuisances sonores, à savoir le bruit routier, le bruit aéroportuaire, le bruit ferroviaire et le bruit des activités industrielles.

La Directive européenne 2002/49/CE impose, dans les grandes agglomérations, la réalisation de cartes de bruit et de plan d'actions, ou Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ce dernier vise à prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit et protéger les zones calmes.

La cartographie du bruit actualisée du Territoire de Marseille Provence a été approuvée par le Conseil de Territoire par délibération n°VECO 010-335/18/CT du 26 juin 2018.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, issu de cette cartographie, a été approuvé par le Conseil de Territoire par délibération n°VECO 012-533/19/CT du 24 septembre 2019.

Parmi les actions programmées au PPBE, figure le co-financement d'écrans acoustiques (ou murs antibruit) en bordures d'infrastructures autoroutières, gérées par l'Etat, et situées sur le Territoire.

Le Territoire s'est engagé à cofinancer de tels ouvrages afin d'améliorer la qualité sonore du cadre de vie des riverains d'autoroutes.

La présente délibération vise à créer une opération de cofinancement d'écrans acoustiques autoroutiers identifiés comme prioritaires par les services de l'Etat, gestionnaire de voie, et visant à réduire l'exposition des riverains aux nuisances par la résorption de Points Noirs du Bruit (PNB), bâtiments particulièrement exposés aux nuisances sonores, sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il s'agit d'une opération de résorption des Points Noirs du Bruit (PNB) sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, inscrite au CPER 2015-2020.

Le montant de l'enveloppe financière de l'Etat disponible pour l'opération s'élève à 4 200 000 euros sur l'ensemble de la Métropole.

Les éléments d'analyse technico-financière ont permis aux services de l'Etat de dégager différents scénarii d'écran acoustique dont, ci-dessous, le projet retenu par les parties concernées.

Le projet correspond au scénario « 1bis » présenté à l'issue du comité de pilotage du 23 juillet 2021, comprenant un écran acoustique sur Martigues ainsi qu'un écran sur Septèmes-les Vallons. Ce dernier revêt les principales caractéristiques suivantes :

- Protection de 36 logements,
- Localisation : le long de l'autoroute A7, dans le sens Marseille-Aix, au niveau de la Basse Bédoule,
- Coût : 2 768 000 euros TTC.

Le montant total des travaux envisagés (scénario 1bis) est estimé à 2 768 000 euros TTC.

La répartition des financements Etat et collectivités, validées par toutes les parties, sont les suivants :

	Montant total TTC	Remarques
Etat	65%	1 799 200 euros TTC
Collectivités	35%	968 800 euros TTC

Il a été acté entre les parties intéressées la répartition à parts égale de la part collectivité entre la Commune et le Territoire, soit :

- Septèmes-les-Vallons : 484 000 euros TTC, soit 17,5% du montant total
- Territoire Marseille Provence : 484 000 euros TTC, soit 17,5% du montant total

Les montants communiqués par les services de l'Etat sont estimés au moyen d'études d'avant-projet.

De nombreux montants annexes ne sont en effet pas encore estimés dont notamment les montants d'études détaillées, le coût des études connexes à savoir les études géotechniques, les missions de coordonnateur CSPS, d'AMO planification OPC, de contrôle extérieur études et travaux, l'assistance à la communication et études diverses (ex : la recherche d'amiante)...

La création et l'affectation d'une opération d'investissement n°2022102700 « Ecran acoustique Septèmes-les-Vallons » d'un montant de 600 000 euros, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221180BP du programme 18, permettra la mise en œuvre de l'opération précédemment citée et plus particulièrement le lancement des investissements de co-financement, pour la part incombant au Territoire Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'au PPBE du Territoire Marseille Provence figure le cofinancement d'écrans acoustiques autoroutiers suivant la hiérarchisation des sites identifiés par l'Etat, gestionnaire de voie ;
- Que le projet d'écran acoustique situé à proximité de la Basse-Bédoule à Septèmes-les-Vallons figure parmi les priorités de l'opération de résorption des PNB de l'Etat ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 600 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation d'une opération d'investissement d'un montant de 600 000 euros afin de porter la contribution du Territoire Marseille Provence pour le co-financement du projet d'écran acoustique autoroutier sus-cité, situé sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

- Année 2022 : 242 200 euros TTC
- Année 2023 : 242 200 euros TTC
- Années suivantes : 115 600 euros TTC

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON